

Décision n° 2020-67 du – 2 SEP. 2020
donnant délégation de signature à certains agents
de la direction territoriale Centre-Est en matière d'hygiène et de sécurité au travail

La directrice de la direction territoriale Centre-Est du Cerema,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et L. 4121-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 notamment en son article 2-1 ;

Vu la décision n° 2019-13 du 25 janvier 2019 donnant délégation de pouvoir aux directeurs et à certains agents des directions techniques ou territoriales en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- tous les actes permettant d'assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels de la direction ;
- toutes notes de service et procédures internes à la direction en matière d'hygiène et sécurité ;
- tous actes visant à appliquer les lois, règlements, notes de services et procédures internes à l'établissement dans ce domaine.

Article 2

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail ;
- les documents relatifs aux volets hygiène et sécurité des marchés dont le Cerema est titulaire ;
- les autorisations spécifiques et les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité de l'ensemble de leur site.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2020-53 du 22 juin 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le – 2 SEP. 2020

La directrice

Séverine Bourgeois



Annexe 1

- Monsieur Dominique Colin, directeur adjoint ;
- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général.

Annexe 2

- Monsieur Cédric Chatenoud, directeur adjoint du département Construction, aménagement, projet, et directeur adjoint du département Laboratoire de Lyon par interim ;
- Monsieur Marc Meyer, directeur du département Environnement, territoires, climat ;
- Madame Elsa Delcombel, directrice adjointe du département Environnement, territoires, climat ;
- Madame Frédérique Chaze, directrice du département Mobilités ;
- Madame Cécile Clément, directrice adjointe du département Mobilités ;
- Monsieur Vincent Tramoy directeur du département Laboratoire d'Autun ;
- Monsieur Christophe Aubagnac, directeur adjoint du département Laboratoire d'Autun ;
- Monsieur Roland Cotte, directeur du département Laboratoire de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Sylvain Moreira, directeur adjoint du département Laboratoire de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Alexandre Cuer, directeur adjoint du département Laboratoire de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Cédric Girardy, directeur du département Laboratoire de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, secrétaire général adjoint.